



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

*treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D050 - Objet : Installation Chaudière à granulés bois à l'Ecole des Chazelles

Monsieur le maire rappelle qu'à l'aide du programme ACTEE, des diagnostics énergétiques ont été réalisés par le SDEE en 2022 à l'Ecole des Chazelles et à la salle polyvalente. Il a été mis en évidence qu'un programme de travaux de rénovation énergétique était nécessaire, en particulier, concernant la chaudière fioul de l'école, fortement émettrice de gaz à effet de serre et dont le coût de fonctionnement a beaucoup augmenté ces derniers mois.

Au cours de l'année 2022, Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation thermique sur ces bâtiments municipaux afin d'obtenir des économies de consommation énergétique.

Concernant l'école des Chazelles, il a été acté l'installation d'une chaudière à granulés bois en remplacement de la chaudière fioul ainsi que des travaux d'isolation, le changement de luminaires et le remplacement de ventilation. Les financements ayant été obtenu auprès de l'ADEME, de la Région Occitanie et de l'Etat via la DETR à hauteur de 80%, il convient désormais de désigner l'entreprise qui prendra en charge le changement de la chaudière.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 3 fournisseurs : COGRA à Mende, Midi Maintenance à Mende, Dimitri DUFFOUR à Bourgs sur Colagne.

L'entreprise COGRA a décliné le marché.

Les entreprises Midi Maintenance et Duffour Dimitri sont venues sur site pour étudier la faisabilité de l'installation.

La question du stockage des granulés a donné lieu à des réponses techniques différentes de la part des 2 entreprises.

Midi Maintenance n'accepte pas d'installer la chaudière si le stockage des granulés se fait avec un silo de type "silo

agricole". La solution préconisée par Midi Maintenance nécessiteraient des travaux conséquents comprenant la réalisation d'un silo enterré sous une salle de classe. Or, après examen du sol, cette solution paraît bien trop dangereuse.

De plus, la solution proposée par l'entreprise Dimitri Duffour comporte 2 chaudières de 36KW chacune ce qui permettra de n'en faire fonctionner qu'une en inter-saison.

L'offre qui répond aux contraintes techniques de l'école et apporte une sécurité maximale est celle de Dimitri DUFFOUR

Les offres se résument ainsi :

Entreprise Montant HT en €	Installation chaudière avec accessoires Remplacement robinets thermostatiques Désembouage Conduit de fumée
Midi Maintenance	58 887.78 €
Dimitri DUFFOUR	60 895.33 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer ces travaux à l'entreprise Dimitri DUFFOUR pour un montant de 60 895.83 € HT et 73 075.00 € TTC

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____